



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)



Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com

N°A_116_2018

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
RUE SAINT-JEAN
PENDANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE SAINT-JEAN
À COMPTER DU 22/11/2018**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,

Vu les articles L2212-1 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du public, lors des travaux d'aménagement Paysager de la rue Saint-Jean, effectués par l'entreprise JEAN Christian dont le siège social se situe à ANNESSE-ET-BEAULIEU (Dordogne).

ARRÊTE :

ARTICLE 1° :

À compter du jeudi 22 novembre 2018, 8 heures et pour toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Saint-Jean (entre la Place de l'Église Monolithe et la Place Ludovic Trarieux), plus précisément entre le n°1 et le n°23 de la rue.

ARTICLE 2 :

Pendant la fermeture de la rue Saint-Jean (entre la Place de l'Église Monolithe et la Place Ludovic Trarieux), le double sens à la circulation sera rétabli pour les riverains de la rue Saint-Jean sur la portion :

- de l'intersection avec la route départementale n°17 à la Place de l'Église Monolithe où il sera possible de faire demi-tour.

ARTICLE 3° :

L'accès à l'Église souterraine Saint-Jean (Église Monolithe) se fera à pied par la rue Saint-Jean.

ARTICLE 4° :

Pendant cette même période, l'accès au bourg se fera par la route de Laprade (R.D 17), la route de Chalais (R.D 2), la route de Montmoreau (R.D 10) et la rue du Minage, jusqu'à la place du Champ de Foire.

ARTICLE 5° :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Des barrières signalant cette interdiction seront placées aux endroits appropriés et le présent arrêté y sera affiché.

ARTICLE 6° :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7° :

Le secrétaire général de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne et le chef de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CHALAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8° :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Communauté de Brigades Territoriales de Chalais,

Fait à AUBETERRE-SUR-DRONNE, le 21/11/2018.

Le Maire,



Jacques Mercier

Jacques MERCIER.

*Certifié exécutoire par le Maire,
Reçu en Préfecture le :
Publié et/ou Notifié le : 21/11/2018
Le Maire,*